

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 5 juin 2026

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

29/05/2026

Date d'affichage

29/05/2026

Objet de la délibération n° 57-2026

Institution et vie politique – Adoption du règlement intérieur du Conseil du vivant

Présents

A. SECULA, C. LAVENAN, L. GALINIER, S. FAUCON,
R. MONTAGNON, S. SEGHER, D. FOLTRAN, S. JEANNE-BROU,
N. LAMBERT, G. VERDU, K. PAPON, C. BRESSON PAVAILLER et
C. DOMEZIL

Absents excusés

S. MASSON, M. MELOU, V. DROUIN, L. MERIEN, F. BOYER,
E. ENJALBERT, A. DOUGNAC, C. BOUSQUET, M. CAREL,
T. CAYUELA, C. CLERGEAU, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO

Pouvoirs

S. MASSON à A. SECULA	E. ENJALBERT à D. FOLTRAN
M. MELOU à C. LAVENAN	A. DOUGNAC à L. GALINIER
V. DROUIN à S. FAUCON	C. BOUSQUET à S. SEGHER
L. MERIEN à G. VERDU	C. CLERGEAU à C. BRESSON PAVAILLER
	M.J. SCHIFANO à C. DOMEZIL

Monsieur Renaud MONTAGNON a été nommé secrétaire

Délibération n° 09

Monsieur le Maire explique aux Conseillers que le Conseil du Vivant a pour objet :

- d'identifier les vulnérabilités actuelles et futures,
- de formuler des avis argumentés sur les projets communaux ayant un impact sur le vivant,
- de contribuer à une compréhension partagée des dépendances,
- de porter une attention particulière aux enjeux éthiques et aux conflits d'usage.

Ce dernier est créé en application de l'article L2143-2 du CGCT, un comité consultatif communal dénommé Conseil du Vivant destiné à éclairer les décisions municipales, en prenant en compte l'ensemble de ce qui rend la vie possible sur le territoire communal : les habitants, les milieux naturels, le climat local, les pratiques agricoles, les liens sociaux, les êtres vivants non humains et les infrastructures essentielles.

Les modalités de fonctionnement du Conseil du Vivant sont définies dans le règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal et joint à la présente délibération.

Pour la phase de lancement, sont désignés comme membres en charge de la constitution du Conseil du Vivant, un binôme de citoyennes engagées dans une liste distincte de celle de la majorité lors des dernières élections municipales :

- Lisa LAMI ;
- Vanessa QUINDICI ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2143-2,

VU la volonté municipale de renforcer la participation citoyenne,

VU la nécessité de mieux intégrer les enjeux liés au vivant dans les décisions communales,

CONSIDERANT que le territoire communal repose sur des interdépendances entre humains, milieux naturels, ressources, activités et infrastructures,

CONSIDERANT que la préservation du vivant constitue un enjeu majeur pour l'avenir de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'associer les habitant(e)s et les savoirs à ces réflexions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de créer le Conseil du Vivant, instance de consultation tel que défini par l'article L2143-2 du CGCT
- PRECISE que le président sera nommé par arrêté du Maire
- ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé,
- PRECISE que la durée totale du mandat ne pourra pas être supérieure à celle du mandat du Conseil municipal en cours
- AUTORISE le Maire à signer tous documents pour la mise en œuvre de cette délibération

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. [illegible]', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VERFEIL' at the top and '(Hte-Gne)' at the bottom, with a small star in the center.